

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 2 juillet 2025**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 26 juin 2025.

Membres présents : (14) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (1) : M. FAVERJON.

**Objet : Résidence Abrioux - Convention Allocation Logement Temporaire – Année 2025**

L'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) dispose que les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ainsi que les CCAS, qui ont conclu une convention avec l'État, bénéficient d'une aide pour loger, à titre transitoire, des personnes défavorisées.

Le CCAS de Dijon, au travers de sa résidence sociale, accueille des personnes relevant d'un hébergement temporaire et conventionne à ce titre chaque année avec l'État afin de bénéficier de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) qui finance les places ainsi mobilisées.

Quatre logements sont mis à disposition dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire :

- Deux T1 depuis février 2021 réservés à la mise à l'abri des personnes sans domicile ou aux personnes en situation de vulnérabilité, orientées par le SIAO.
- Un T1 depuis le 1er août 2023. Ce nouvel appartement est particulièrement destiné à l'accueil de personnes sortant d'incarcération, orientées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) faisant également l'objet d'une orientation par le SIAO.

L'aide financière allouée pour l'année 2025 s'élève à 10 154,88 €.

C'est pourquoi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer la convention relative à l'Allocation de Logement Temporaire émise par la Direction Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), jointe en annexe ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution ;
- inscrivent la subvention d'un montant de 10 154,88 € au budget 2025 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Insertion et parcours logement : 1